










Procédure file

Informations de base	
RSP - Résolutions d'actualité	2022/2874(RSP)
Résolution sur la création d'une capitale européenne du commerce local	Procédure terminée
Sujet	
4.70 Politique régionale	
6.20 Politique commerciale commune en général	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Pétitions	 MONTSERRAT Dolors	08/09/2022
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 MAESTRE MARTÍN DE ALMAGRO Cristina	
		 VEDRENNE Marie-Pierre	
		 MIRANDA Ana	
		 CZARNECKI Ryszard	
		 REGO Sira	

Événements clés			
16/01/2023	Débat en plénière		
17/01/2023	Résultat du vote au parlement		
17/01/2023	Décision du Parlement	T9-0006/2023	Résumé

Informations techniques	
Référence de procédure	2022/2874(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation

Base juridique	Règlement du Parlement EP 227-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	PETI/9/10246

Portail de documentation

Proposition de résolution	B9-0003/2023	10/01/2023	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T9-0006/2023	17/01/2023	EP	Résumé

Résolution sur la création d'une capitale européenne du commerce local

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la création d'une capitale européenne du commerce local.

Le commerce de détail est un écosystème très important dans l'économie de l'UE, représentant 11,5% de la valeur ajoutée de l'UE et employant directement plus de 29 millions de personnes. Les petites et moyennes entreprises (PME), y compris les entreprises familiales, constituent l'épine dorsale de l'économie européenne. Elles représentent 99% de toutes les entreprises de l'UE et emploient environ 100 millions de personnes. En outre, les PME du secteur du commerce de détail sont essentielles pour les communautés locales urbaines et rurales. Elles font partie du tissu social et contribuent directement au maintien des centres-villes en tant que zones dynamiques où les services destinés à couvrir les besoins des citoyens sont fournis à courte distance de leur domicile.

Cependant, l'écosystème du commerce de détail a été durement touché par la crise de la COVID-19 et les PME n'ont pas été épargnées par le choc sans précédent subi par l'économie mondiale. Par conséquent, le renforcement du commerce local pourrait aider à faire face à ces conséquences.

Soutien politique

La résolution invite la Commission à :

- mettre au point la proposition de création d'une capitale européenne du commerce et de proximité et à présenter un programme spécifique sur cette question et à s'assurer que les programmes de soutien comportent des propositions concrètes sur les ressources et les implications budgétaires qui contribueront directement aux difficultés du secteur du commerce de détail local;
- proposer une action de l'Union intitulée «Capitale européenne du commerce local et de proximité», qui viserait à mettre en évidence le rôle essentiel que joue le commerce de détail local, lequel contribue de manière considérable à la cohésion sociale, promeut et protège l'unicité et la diversité des villes et des régions européennes et aide les entreprises locales à faire face aux difficultés liées à la concurrence déloyale;
- former chaque année un jury de sélection composé de diverses parties prenantes, telles que des représentants des PME, des associations commerciales locales, des organisations civiques, des jeunes entrepreneurs, des représentants locaux, des députés européens et des membres du Comité des régions;
- promouvoir l'organisation, chaque année, par une ville européenne, de conférences, ateliers et d'initiatives consacrés, par exemple, à la numérisation du commerce, à la stimulation de l'innovation technologique dans le commerce de détail local, à la protection de l'environnement, au renforcement de tendances culturelles ou à l'optimisation de la communication et du dialogue avec les consommateurs;
- lancer une campagne de communication européenne dédiée au commerce de détail par le biais d'une marque «commerce local de l'UE» visant à promouvoir le commerce local de l'UE et à encourager les citoyens à participer au secteur du commerce de détail, en tant que consommateurs et fournisseurs;
- utiliser pleinement le programme du marché unique pour apporter un soutien aux entreprises locales, en particulier aux PME, dans le but de stimuler leur compétitivité et leur durabilité.

Pour leur part, les États membres sont invités à adopter des mesures visant à revitaliser, moderniser et adapter les modèles d'entreprise dans le secteur de la petite distribution, y compris les entreprises familiales, afin que les pouvoirs publics puissent aider les petits détaillants à s'adapter aux changements technologiques et numériques.

Soutien financier

Le Parlement a invité la Commission et les États membres à assurer la viabilité du secteur à un moment particulièrement sensible et à prévoir les fonds et les aides supplémentaires nécessaires à la survie du commerce de détail dans l'UE. Les États membres sont encouragés à promouvoir des incitations fiscales pour les petits commerçants qui choisissent de s'installer dans des zones faiblement peuplées afin d'utiliser cet outil pour remédier au défi démographique dans l'UE.